

## **Comment lire les graphiques ???**

### **Quel graphique regarder ?**

Pour chaque grade de classe normale et de hors classe il existe un graphique correspondant ou s'approchant de votre situation.

Pour trouver le bon graphique, il faut vous référer à votre grade et échelon fin 2016 (vous pouvez pour cela vous référer à une fiche de paie, un arrêté de prise d'échelon ou à harmonie).

Cette date de référence est liée au fait que les graphiques retranscrivent l'application progressive de la réforme PPCR (qui n'a rien à voir avec les acquis du mouvement de 2016) et de la réforme de catégorie A.

### **Quels sont les gains réels de l'agent ?**

Afin de mesurer les gains obtenus par un agent dans le cadre de la mobilisation de 2016, il vous faut comparer la courbe jaune (PPCR) qui aurait été la nôtre sans mobilisation et la courbe rouge qui intègre en plus la hausse de l'IFPIP et la réforme de catégorie A.

Attention, les graphiques présentés s'arrêtent en 2022, mais les gains ne s'interrompent pas à cette date. Ils s'apprécient sur l'ensemble d'une carrière. En effet chaque échelon bénéficie d'une hausse indiciaire, par ailleurs la durée d'un certain nombre d'échelon est réduite, ce qui permet sur le long terme une progression plus rapide et plus régulière des agents (et le rattrapage des reclassements à l'échelon inférieur subis en 2017 et 2021, notamment pour les agents en début de carrière).

### **Que prend en compte le traitement net ?**

Le calcul du traitement net effectué ici correspond à celui d'un agent travaillant à temps complet. Il prend en compte les éléments suivants :

A payer : le traitement brut + la PSS + l'IFPIP + l'indemnité de compensation de CSG (à compter de 2018)

A déduire : La Pension Civile + la CSG + la CRDS + la contribution de solidarité (jusqu'à 2017)

La période est marquée par une hausse des taux de pension civile (en 2017) et de la CSG ( en 2018, 2019 et 2020), ceci explique pourquoi à indice égal la rémunération diminue d'une année sur l'autre. Sur les graphiques ces années sont marquées par le symbole \*.

Ne sont pas pris en compte : le complément familial de traitement, l'indemnité de résidence, la NBI, le prélèvement de la mutuelle sur la fiche de paie car ces éléments sont variables en fonction de la situation individuelle de chaque agent.

Il convient enfin de préciser que la prochaine mise en place du prélèvement de l'impôt à la source n'est pas inclus dans ces calculs.

## Légende :

### Les courbes :

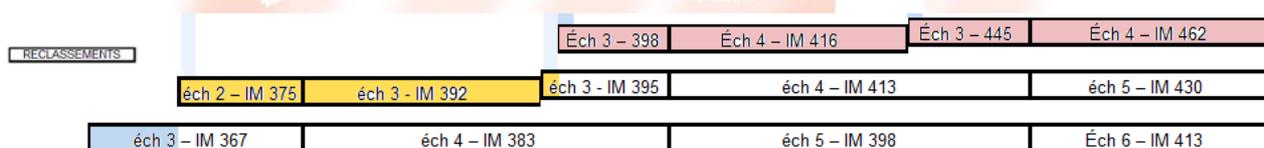
	<p>La courbe bleu correspond au déroulé de carrière qu'aurait connu l'agent avec les grilles statutaires en vigueur en 2016. Sur le graphique, elle correspond au traitement réel de l'agent uniquement sur la période juillet à décembre 2016.</p>
 <b>(PPCR seul)</b>	<p>La courbe jaune correspond au déroulé de carrière de l'agent avec l'application unique du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération). Cette courbe correspond au niveau de rémunération qui aurait été le nôtre sans la mobilisation de 2016. Ce dispositif, qui bénéficie à l'ensemble de la fonction publique, s'applique en 2 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une première étape s'est opérée en janvier 2017 avec des reclassements notamment pour les agents de classe normale. Notre rémunération est alors marquée par le gain de quelques points d'indice ; à relativiser toutefois puisqu'il s'agit pour partie d'un transfert « prime-point » (c'est à dire qu'une partie de nos primes a été réduite et intégrée dans notre traitement indiciaire par le bénéfice de quelques points d'indice majoré correspondant à un montant équivalent en rémunération)</li> <li>- L'application de la grille finale PPCR est prévue au 1er janvier 2019 avec une nouvelle légère bonification indiciaire (sans reclassement). Il est à noter qu'initialement cette seconde étape du PPCR devait s'appliquer au 1er janvier 2018, mais a été gelée 1 an par le gouvernement ce qui explique le report de l'application de la réforme de catégorie A d'un an.</li> </ul> <p>Sur le graphique la courbe jaune correspond au traitement réel de l'agent uniquement sur la période janvier 2017 à mars 2017.</p>
 <b>PPCR + hausse de l'IFPIP</b>	<p>La courbe orange, ajoute à l'application de PPCR, un des acquis de la mobilisation de 2016, obtenu au sein du relevé de conclusion : la hausse de 70% de l'IFPIP pour tous les agents. Cette courbe débute au 1er avril 2017, date à partir de laquelle cette hausse est devenue effective.</p> <p>Sur le graphique, la courbe orange correspond au traitement réel de l'agent uniquement sur la période d'avril 2017 à février 2019.</p>
 <b>PPCR + hausse de l'IFPIP + Cat A</b>	<p>La courbe Rouge intègre l'application de la réforme de catégorie A en plus du PPCR et de la hausse de l'IFPIP. Pour rappel cette réforme a été obtenue dans le cadre des négociations statutaires ouvertes suite au mouvement de 2016.</p> <p>Cette réforme s'appliquera en 2 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Février 2019 : Accès à la catégorie A et 1ere bonification indiciaire de quelques points d'indice. Cette 1ere étape se fait sans reclassement. A cette date est également créé un grade de CPIP exceptionnel. Ce grade créé vide sera alimenté dès 2019 via l'examen pro et le tableau d'avancement.</li> <li>- Janvier 2021 : Application des grilles finales de la réforme de catégorie A. Cette étape est marquée par des gains très conséquents pour la grande majorité de la profession. Ces gains restent toutefois limités pour les agents qui se trouvaient dans les derniers échelons de l'ancien grade hors classe. Pour ces agents les gains de la réforme se feront avec un passage dans le grade exceptionnel.</li> </ul>
	<p>Les graphiques concernant les agents Hors Classe comprennent une courbe rouge en pointillé qui correspond au niveau de traitement net dont ils bénéficieront avec un accès au grade exceptionnel.</p>

## Les colonnes :

Les colonnes colorisées permettent de marquer les dates importantes sur le graphique :

	Les colonnes en bleu clair correspondent aux dates d'application des grilles PPCR.
	La colonne en mauve correspond à l'application de la hausse de 70% de l'IFPIP.
	Les colonnes en bleu « foncé » correspondent aux dates d'application de la réforme de cat A.

## Les reclassements :



Sur chaque graphiques vous trouverez sur la partie basse le déroulé de carrière de l'agent en terme d'échelon et d'indice majoré.

Cette partie comprend 3 « lignes » :

- La plus basse (avec une partie bleue) correspond a la courbe bleu, c'est à dire à un déroulé de carrière en terme d'échelons tels qu'il existait avec les grilles indiciaires de 2016.
- La ligne du milieu (avec une partie jaune) correspond à l'application du PPCR. Elle débute au 1er janvier 2017 et connaît un décrochage en janvier 2019 (application de la 2nde étape PPCR).
- La ligne du haut (en rouge), correspond à l'application de la réforme de catégorie A. Elle débute au 1er février 2019 et connaît un décrochage en janvier 2021 (application de la 2nde étape de la réforme de catégorie A, avec les reclassements).

Pour avoir la lecture du déroulé de l'agent en terme de reclassement il faut suivre les parties colorées des différentes lignes.

Sur l'exemple l'agent était échelon 3 CN en 2016.

A été reclassé à l'échelon 2 avec l'application de PPCR au 1/01/2017.

Sera échelon 4 fin 2020 et se verra reclassé échelon 3 au 1/01/2021 avec la réforme de catégorie A.

Il est à noter que malgré ces reclassements, l'indice majoré de l'agent (donc sa rémunération) ne fait qu'augmenter.